

IGNITÉ ((EXIGEONS LA DIGNITÉ))) EXIGEONS LA DIGNITÉ

HALTE

AUX EXPULSIONS
FORCÉES
DE ROMS
EN EUROPE



LE LOGEMENT,
C'EST UN DROIT HUMAIN

AMNESTY
INTERNATIONAL



Certains États européens expulsent de force des milliers de personnes de leur domicile. Ils bafouent leurs obligations qui découlent du droit international et commettent des violations des droits humains.

Les expulsions forcées sont cruelles, humiliantes et contraires au droit international. Cette pratique, bien trop fréquente en Europe, touche les catégories les moins capables de résister. La plupart des personnes expulsées vivent dans la pauvreté ou en marge de la société. Les Roms figurent parmi ces cibles faciles ; souvent pauvres, ils sont victimes d'exclusion sociale et subissent l'hostilité du grand public. Les Roms sont la minorité la plus importante d'Europe et l'une des plus défavorisées. La région en compte de 10 à 12 millions et l'Union européenne près de 6 millions. Beaucoup vivent dans la peur d'être chassés de leur domicile. Ils sont victimes de discrimination et parfois traités comme des délinquants. C'est pourquoi des États se permettent de les expulser de force et de faire peu de cas des droits humains.

Les expulsions forcées ont des conséquences catastrophiques. Les victimes sont dépossédées de leurs biens, coupées de leur réseau social et privées d'accès à l'emploi et à des services tels que l'école et les structures médicales. Elles peuvent se retrouver sans abri ou dans une situation pire que celle qu'elles connaissaient jusqu'alors.

Amnesty International et d'autres organisations ont recueilli des informations sur les expulsions forcées de Roms en Bulgarie, France, Grèce, Italie, Macédoine, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie et Slovénie.

Dans toute cette région, les Roms sont souvent privés de l'égalité d'accès à un logement convenable, à l'éducation, à la santé, à l'eau et aux installations sanitaires. La discrimination pratiquée sur le marché du travail les empêche souvent de trouver des emplois qui leur permettraient de payer des loyers aux conditions du marché. Leur exclusion de facto des dispositifs de logement social ne leur laisse d'autre choix que de trouver un hébergement où ils peuvent – souvent dans des quartiers d'habitat précaire. N'ayant aucune garantie de maintien dans les lieux, ils sont exposés aux expulsions forcées et à d'autres atteintes aux droits humains.

Dans la plupart des cas d'expulsions forcées, les autorités ne se donnent pas la peine de proposer une solution de relogement adaptée, et de nombreux Roms continuent de vivre dans des habitations de fortune des années après leur expulsion. Nombreux sont ceux qui subissent des expulsions à répétition. Il leur est encore plus difficile de trouver un emploi fixe et de constituer des réseaux d'entraide durables. Ils risquent alors de devenir plus pauvres et marginalisés qu'ils ne l'étaient déjà.

Dans les rares cas où des Roms se voient proposer un nouveau logement, celui-ci est souvent isolé du reste de la ville, à proximité de sites d'enfouissement de déchets ou de décharges industrielles ou toxiques.

Des populations roms tentent de faire valoir leurs droits. Certains États d'Europe ont agi et continuent d'agir au mépris des normes régionales et internationales en matière de droits humains, notamment celles de la Convention européenne des droits de l'homme et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). Il est temps de mettre fin à cette injustice.





© Sanja Knežević

QU'ENTEND-ON PAR « EXPULSION FORCÉE » ?

Une expulsion forcée consiste à obliger des personnes à quitter contre leur volonté le domicile ou le terrain qu'elles occupent, sans leur apporter de protection juridique ni autre garantie.

Pour qu'une expulsion ait lieu, il faut que toutes les solutions réalisables aient été examinées, qu'une véritable consultation ait été menée auprès des populations concernées et que des garanties de procédure adaptées aient été mises en place. Il convient en particulier de prévenir les personnes concernées dans un délai suffisant et raisonnable avant toute expulsion et de veiller à ce que nul ne se retrouve sans abri ou exposé à d'autres atteintes aux droits humains à la suite d'une expulsion. Lorsque les personnes concernées ne peuvent pas subvenir à leurs besoins, les autorités doivent veiller à ce qu'elles disposent d'une solution de relogement adaptée, d'un lieu de réinstallation ou d'un accès à des terres productives, selon les cas.

Une expulsion menée par la force ne constitue pas toujours une expulsion forcée. Si les garanties adéquates sont respectées, et pourvu qu'elle soit nécessaire, proportionnée et raisonnable, une expulsion légale au cours de laquelle il est fait appel à la force ne contrevient pas à l'interdiction des expulsions forcées.

Ci-dessus : Les habitants roms du quartier appelé « bloc 72 » à Belgrade, en Serbie, assistent à leur propre expulsion forcée en mars 2012.

En couverture : Un garçon regarde une pelleteuse démolir des habitations pendant l'expulsion forcée du camp de Casilino 900, Italie, 2009.



FRANCE

Camp rom près du boulevard du Mont d'Est
à Noisy-le-Grand, près de Paris, juin 2012.



RÉDUITS À VIVRE DANS LA RUE

« Si la police arrive, il faudra qu'on prenne nos matelas et qu'on dorme dans la rue. »

Rom d'origine roumaine, Tedor vivait avec 200 autres Roms dans un quartier d'habitat précaire à Noisy-le-Grand, en banlieue parisienne. Comme d'autres Roms vivant dans ces conditions en Île-de-France, Tedor avait été expulsé d'autres campements à plusieurs reprises sans se voir proposer aucune solution de relogement.

Le 13 juin 2012, les tribunaux ont déclaré que le camp pourrait être évacué à l'issue d'une période de trois mois. En septembre 2012, selon les habitants du camp, des policiers en civil sont venus les voir à plusieurs reprises en leur disant de partir, mais sans leur donner de notification officielle, sans les consulter comme il se doit et sans leur proposer d'hébergement d'urgence. Ayant vécu des expulsions par le passé, parfois marquées par des interventions de policiers qui avaient fait usage de gaz lacrymogènes, et ne pouvant connaître la date exacte de l'expulsion, les habitants ont été incapables de dormir pendant des jours.

Le 15 octobre à 8 heures du matin, le quartier d'habitat précaire de Noisy-le-Grand a été évacué. Une dizaine de fourgons de police ont encerclé le campement et les policiers ont donné une heure aux habitants pour réunir leurs affaires. Les 150 Roms qui vivaient encore dans le camp, dont 60 enfants, ont été mis à la rue. Ils ont campé devant l'hôtel de ville toute la journée, mais le maire ne les a pas reçus. Après avoir passé la nuit devant l'édifice, ils en auraient été chassés par la police qui les aurait refoulés vers la commune voisine, Champs-sur-Marne. Le groupe s'est finalement disloqué et, à la fin octobre, certains étaient hébergés par des particuliers ou des ONG, et d'autres avaient trouvé de nouveaux sites où s'installer.

GRÈCE

Expulsion forcée d'habitants roms de Votanikos, Grèce, 1^{er} juin 2007.

BALLOTTÉS D'UN ENDROIT À L'AUTRE

En Grèce, les autorités locales ont expulsé de force un grand nombre de familles roms au cours des 10 dernières années et continuent de faire fi des obligations de leur pays au regard du droit international, en vertu desquelles elles devraient fournir un logement décent à tous les habitants. Parmi ces expulsés figuraient de nombreuses familles qui vivaient dans des conditions épouvantables à Votanikos, un quartier proche du centre d'Athènes.

En juin 2007, plus de 100 familles roms installées dans ce quartier, rue Aghiou Polykarpou, ont été expulsées de force du terrain où elles résidaient depuis 10 ans. Les autorités ne leur ayant proposé aucune solution de relogement, plusieurs familles sont allées s'installer dans une usine désaffectée voisine. La police les en a délogées quelques jours plus tard. Une nouvelle fois, les autorités ne se sont pas donné la peine de leur proposer une solution de relogement adaptée. Au bout de quelques mois, elles ont été expulsées pour la troisième fois après s'être installées sur un terrain appartenant à une société privée à Aegaleo, une banlieue d'Athènes. En janvier 2008, elles ont été déplacées une fois de plus.

Le 14 août 2012, un incendie s'est déclaré et a détruit une bonne partie du campement rom situé rue Salaminias, dans le quartier de Votanikos. Le 17 août 2012, la police a nettoyé les décombres et expulsé de force les habitants restés dans le camp. Selon l'ONG Greek Helsinki Monitor, aucun des Roms qui avaient perdu leur logement à la suite de l'incendie ou de l'expulsion ne se sont vu proposer un nouvel hébergement adapté par les autorités.

CONNAISSEZ

Que vous soyez locataire, propriétaire ou simple occupant de votre logement ou du terrain sur lequel il est bâti, vous avez le droit d'être protégé contre les expulsions forcées.

Votre gouvernement, comme beaucoup d'autres dans le monde, s'est engagé à protéger les droits humains, notamment le droit à un logement convenable et au respect du caractère privé de votre domicile. Il a donc l'obligation de ne pas utiliser la force pour vous expulser de votre domicile.

Avant votre expulsion, votre gouvernement doit avoir accompli un certain nombre de démarches, notamment :

- vous prévenir suffisamment à l'avance et par écrit de la date de l'expulsion ;
- vous donner des informations sur les expulsions envisagées et les projets d'utilisation du terrain ou des bâtiments après leur saisie ;
- vous permettre de faire appel de l'ordre d'expulsion, notamment en vous informant sur les voies de recours et en vous fournissant, si besoin est, une aide juridique pour demander réparation devant un tribunal ;
- veiller à ce que vous ne soyez pas mis à la rue si vous ne pouvez pas assumer le coût d'un autre logement ;
- vous associer à la procédure, du début à la fin. Votre gouvernement doit vous associer à un processus de consultation ouvert et digne de ce nom qui vous permette d'obtenir toutes les informations nécessaires, notamment sur les options de relogement, dans une langue et sous une forme que vous comprenez, et vous donner la possibilité de faire connaître votre opinion sur les options proposées et de suggérer d'autres solutions ;
- veiller à ce que vous soyez relogé, que vous soyez protégé contre les expulsions forcées et que vous ayez accès à certains services et infrastructures tels que l'alimentation en eau, la distribution d'énergie pour cuisiner, vous chauffer et vous éclairer, et les installations sanitaires. Votre hébergement doit être abordable, vous protéger des intempéries et garantir votre sécurité physique. Sa situation géographique doit vous permettre d'accéder à votre lieu de travail, à des établissements scolaires, à des services de santé et à d'autres services, et il ne doit pas se trouver sur un site pollué ni près d'une source de pollution ;
- vous proposer une indemnisation pour toutes les pertes occasionnées, telles que la perte de biens ou d'effets personnels.

Vous ne pouvez être expulsé qu'en dernier recours, une fois que toutes les solutions possibles ont été examinées !



VOS DROITS !

En cas d'expulsion, vous devez :

- disposer du temps nécessaire pour déménager vos affaires et récupérer des matériaux de construction et autres éléments de votre habitation si vous le souhaitez ;
- savoir qu'il existe des règles de conduite pour les policiers et les autres fonctionnaires susceptibles de procéder à des expulsions, ainsi que des consignes sur la manière dont celles-ci doivent être menées. Ainsi, les expulsions ne doivent pas avoir lieu en cas de mauvais temps, pendant des jours fériés ou des fêtes religieuses, avant des élections et pendant ou juste avant des examens scolaires ;
- savoir que des représentants des autorités doivent être présents lors de l'expulsion, qu'ils doivent s'identifier clairement et présenter une autorisation en bonne et due forme pour procéder à l'expulsion ;
- savoir que la démolition de votre habitation ne doit pas intervenir avant que vous ayez été relogé dans des conditions décentes.

Une solution de relogement convenable :

L'État a le devoir de veiller à ce que personne ne se retrouve à la rue ou en situation de vulnérabilité à d'autres violations des droits humains en raison d'une expulsion. Si vous ne pouvez pas payer ou trouver un autre logement pour vous-même et votre famille, il revient aux autorités de vous en fournir un convenable.





ITALIE

Familles expulsées de force du camp de Tor de'Cenci, septembre 2012.

© Piero Cruciatti

CONDAMNÉS À VIVRE DANS DES CAMPS

« La municipalité nous a dit qu'ils auraient recours à la force pour nous mettre dehors, et que personne ne pouvait rester... On ne nous laisse pas le choix. »

Les populations roms sont régulièrement victimes d'expulsions forcées en Italie. La fermeture du camp de Tor de'Cenci, en vertu du plan Nomades appliqué par Rome, est une bonne illustration de cette politique discriminatoire qui favorise la ségrégation ethnique.

Le camp de Tor de'Cenci a été ouvert par les autorités locales en 1995 pour héberger près de 350 Roms qui avaient été expulsés d'un autre camp. De nombreux enfants ont grandi dans le camp et fréquenté des écoles locales. Or, en 2008, les autorités locales ont annoncé la fermeture de Tor de'Cenci. Depuis lors, elles ont négligé son entretien et n'ont engagé aucune concertation constructive avec les habitants. L'unique solution d'hébergement proposée aux habitants a été une réinstallation dans d'autres camps « autorisés ».

Les habitants se sont opposés à la réinstallation, sans succès. Le maire a ordonné la fermeture du camp à la fin du mois de juillet 2012. Certaines familles ont contesté la décision du maire devant le tribunal, mais elles ont été déboutées en première instance et le maire avait envoyé les bulldozers avant qu'elles ne puissent faire appel. Début octobre, tous les habitants avaient été évacués par les transports en commun, les deux camps étaient clôturés et placés sous la surveillance de caméras et de gardiens.

Les anciens habitants de Tor de'Cenci voulaient avoir accès aux logements sociaux, mais leurs chances de voir leur souhait se réaliser étaient limitées. Les camps demeurent la seule solution d'hébergement que les autorités locales proposent aux Roms.

ROUMANIE

Des familles qui habitent le nouveau quartier de Pata Rât, à la périphérie de Cluj-Napoca, septembre 2011.

© Mugur Vărzariu

CHASSÉS DE LA VILLE

Le 17 décembre 2010, les autorités locales de Cluj-Napoca, en Roumanie, ont expulsé de force environ 76 familles, des Roms pour la plupart, de la rue Coastei, située dans le centre-ville. Les habitants ont eu une journée pour réunir leurs effets personnels et se rendre dans le quartier de Pata Rât, situé aux abords de la ville, près d'un site d'enfouissement et d'une ancienne décharge de produits chimiques.

Arrivées à Pata Rât, 40 familles se sont vu proposer une solution d'hébergement – une pièce par famille – tandis que les 36 familles restantes étaient laissées à la rue. Chaque famille hébergée partage une salle de bain commune avec trois autres familles.

Celles qui ne s'étaient vu proposer aucune solution de logement se sont entendu suggérer par les autorités locales de « construire quelque chose » sur les terrains situés près des logements existants, ce qu'ont fait certaines familles. Ne disposant que d'un accord oral de la commune et d'aucun titre de propriété officiel, elles vivent toutefois au quotidien dans la crainte d'une nouvelle expulsion. D'autres ne peuvent pas se permettre de construire et sont forcées de trouver refuge chez des parents ou des amis dans des pièces déjà surpeuplées, ou en ville.

L'arrêt de bus le plus proche se trouve à environ 2,5 km, ce qui entrave sérieusement l'accès aux établissements scolaires, à l'emploi, aux structures médicales et à d'autres services de base.

À la suite de l'expulsion, la rue Coastei est restée vide. Une partie a été reconvertie plus tard en terrain de jeu par les autorités locales.



SERBIE

Expulsion forcée d'un campement rom à Belvil
(Belgrade), 26 avril 2012.

© Amnesty International

LES VIOLATIONS PERDURENT

Le 26 avril 2012, la municipalité de Belgrade, en Serbie, a expulsé de force 240 familles roms d'un quartier d'habitat précaire appelé Belvil. L'expulsion avait pour but de dégager le site en vue de la construction de voies d'accès au pont sur la Save.

Depuis 2009, près de 2 700 Roms ont été expulsés de force par les autorités de Belgrade ; l'expulsion de Belvil met en évidence l'incapacité maintes fois démontrée de la municipalité à se conformer aux normes relatives aux droits humains.

Un certain nombre de familles expulsées de Belvil ont été envoyées à la périphérie de Belgrade dans des « quartiers de conteneurs » qui ne respectent pas les normes internationales relatives au droit à un logement convenable. Ces quartiers sont situés hors de la ville et sont donc isolés du reste de la population. Du fait de leur situation géographique, de l'éloignement du centre-ville et des coûts des transports en commun, il est difficile pour leurs habitants de trouver du travail et d'avoir accès à d'autres services.

Le reste des familles expulsées ont été envoyées dans le sud de la Serbie, où elles avaient été précédemment enregistrées. Là, elles ont été confrontées à de nouvelles atteintes aux droits humains, comme la privation de logement, le non-respect des droits d'accès à l'eau et aux installations sanitaires, et la violation du droit de circuler librement et du droit au travail.

En avril 2012, la Commission européenne a affecté 3,6 millions d'euros à la mise à disposition de logements permanents pour les familles expulsées des quartiers informels. Mais la plupart des emplacements proposés pour accueillir ces nouveaux logements étaient éloignés du centre-ville, mal desservis par les transports en commun, n'offraient guère de possibilités d'emploi et risquaient de favoriser la ségrégation ethnique des Roms.

Cette injustice perdurera tant que la question de la réinstallation permanente des familles de Belvil n'aura pas été tranchée, dans le respect des normes internationales.



© Mugur Vărzariu

« LE MAIRE NOUS A CHASSÉS DE LA VILLE »

En août 2012, dans une indifférence quasi-générale, la municipalité de Piatra Neamț, en Roumanie, a expulsé de force près de 500 habitants roms de la rue Muncii, située en ville, pour les réinstaller dans de nouveaux « logements sociaux » à environ 7 kilomètres de là, dans un quartier séparé de la ville par une zone industrielle. Les conditions de vie dans la rue Muncii étaient déplorables. Dépourvus d'électricité, les habitants n'avaient qu'une seule pompe à eau. Ils espéraient que le nouveau « quartier », appelé Văleni 2, serait plus vivable. Or, à leur arrivée, ils se sont aperçus qu'il était dénué de tout équipement, comme l'éclairage public ou une voie d'accès digne de ce nom.

Dusia faisait partie des représentants de la communauté dans les discussions avec les autorités locales avant l'expulsion. Les habitants ont demandé à ne pas être déplacés, mais leur requête a été rejetée. « Même si on ne voulait pas venir ici, ils nous y feraient venir de force. » Or, en arrivant, ils ont constaté non seulement que les nouvelles maisons étaient totalement isolées du reste de la ville, mais qu'elles n'avaient pas l'électricité. À l'approche de la nuit, le quartier sombrait dans l'obscurité.

Lorsque Dusia regardait les lumières de la ville au loin, ses yeux s'embuaient de larmes. « Là-bas [dans la rue Muncii], c'était mieux, quand même. Maintenant, on est vraiment exclu de la société. » Dusia a confié qu'ils souhaitaient retourner dans la rue Muncii, « même sans eau, sans rien, plutôt que de rester ici. Nous ne voulons pas être enregistrés ici. Nous avons grandi en ville, nos enfants ont grandi en ville... et maintenant nous nous retrouvons à l'orée des bois, coupés du monde – pourquoi ? Ce que voulait vraiment le maire, c'était nous chasser de la ville pour ne plus voir de Roms. Et c'est ce qui s'est passé. »

Ci-dessus : Dusia a été expulsée trois fois.

Elle représente les anciens habitants de la rue Muncii, Piatra Neamț, 2012.

RECOMMANDATIONS

Amnesty International engage vivement les États européens à :

- mettre fin immédiatement aux expulsions forcées et à faire en sorte que toute expulsion soit menée dans le respect des normes internationales et régionales, notamment les Principes de base et directives concernant les expulsions et les déplacements liés au développement ;
- élaborer une loi interdisant clairement les expulsions forcées et la faire appliquer ;
- prendre des mesures concrètes pour garantir un certain degré de sécurité d'occupation à toutes les personnes qui ne bénéficient pas d'une telle protection actuellement, notamment en régularisant ou en modernisant les quartiers, en concertation avec les habitants concernés, afin de garantir l'accès aux services essentiels au respect des droits humains, tels que l'eau potable, les installations sanitaires, l'éducation et les services médicaux ;
- proposer uniquement des solutions d'hébergement qui respectent les normes internationales en veillant à ce que les projets de réinstallation aient pour objectif de réduire la ségrégation et garantissent l'accès au logement social et à d'autres programmes de logement.

Amnesty International demande à l'Union européenne d'user de tous les pouvoirs dont elle dispose aux fins suivantes :

- veiller à ce que, dans aucun de ses États membres, les Roms ne soient ni expulsés de force, ni réinstallés dans des logements isolés et inadaptés, ni discriminés dans l'accès aux logements sociaux ;
- surveiller efficacement l'utilisation de ses fonds par les autorités nationales, notamment par l'intermédiaire de la Banque européenne d'investissement, afin que les fonds européens ne contribuent pas ou n'aboutissent pas à des violations des droits humains, comme les expulsions forcées, et que le financement des programmes de logement ne favorise pas la discrimination ou la ségrégation.



**Journée mondiale de l'habitat :
action médiatique à Cluj-Napoca,
Roumanie, 3 octobre 2011**

amnesty.org/roma

Amnesty International est un mouvement mondial regroupant 3 millions de sympathisants, membres et militants, qui se mobilisent dans plus de 150 pays et territoires pour mettre un terme aux violations des droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

Avril 2013
Index : EUR 01/004/2013
French

Amnesty International Secretariat
Peter Benenson House
1 Easton Street
London WC1X 0DW
Royaume-Uni
www.amnesty.org